



**REGLES D'ACCES AUX CAPACITES DE
TRANSPORT SUR LE RESEAU DE CREOS DANS
LA ZONE BELUX**

Annexe F

Régime Spécifique

Version 1.0

08 mai 2015

(règlement E15/14/ILR)

Table des Matières

Table des Matières.....	2
1. Interprétation de l'Annexe F.....	3
2. Définitions.....	3
2.1. Conventions de définition et de dénomination.....	3
2.2. Liste de définitions.....	4
3. Champ d'application.....	6
4. Services de Transport.....	7
4.1. Services de Transport Fermes Minimum disponibles à un Point de Fourniture Industriel Spécifique.....	7
4.2. Demande de Services de Transport Fermes Additionnels au Point de Fourniture Industriel Spécifique.....	7
4.3. Caractéristiques des MTSR souscrits aux Points de Fourniture Industriels Spécifiques.....	7
4.3.1. Type de Capacité.....	7
5. Facturation.....	7
5.1. Redevance Mensuelle de Disponibilité.....	7
5.2. Redevances Mensuelles de Capacité.....	8
5.2.1. Si les Services de Transport Fermes Additionnels (Services de Transport Fermes Additionnels Maximaux) sont souscrits.....	8
5.2.2. Si Aucun Service de Transport Ferme Additionnel n'a été souscrit.....	9
5.3. Redevances Mensuelles d'Incitation.....	9
6. Souscription et Allocation de la disponibilité des Services de Transport Fermes Additionnels.....	10
6.1. Demande de disponibilité des Services de Transport Fermes Additionnels.....	10
6.2. Confirmation de Disponibilité.....	10
6.3. Souscription de disponibilité.....	11
7. Souscription et Allocation des Services de Transport au Point de Fourniture Industriel Spécifique.....	12
7.1. Services de Transport disponibles.....	12
7.2. Demande d'Information.....	13
7.3. Demande de Service.....	13
7.4. Règle d'Allocation de Service.....	13
7.5. Confirmation de Service.....	13
7.6. Souscription de Service.....	14
7.7. Dépassement de Capacité.....	14
8. Nomination.....	15
8.1. Règles de Capacités.....	15
8.1.1. Contrôle de Capacité.....	15
9. Procédure d'Allocation.....	15
9.1. Règle d'Allocation de Gaz applicable.....	15

1. Interprétation de l'Annexe F

Dans cette Annexe :

- sauf mention contraire, toutes les références à une *clause* renvoient à une *clause* de la présente *Annexe* et toutes les références à un *paragraphe* renvoient à un *paragraphe* de la présente *Annexe* ;
- tous les termes et noms doivent être interprétés conformément à la liste de définitions figurant dans le Contrat Cadre Fournisseur ou dans le Contrat d'Utilisation du Réseau de Transport ;
- la mise en page, les titres et la table des matières sont uniquement destinés à faciliter la lecture et sont sans conséquence quant à l'interprétation du contenu de la présente *Annexe* ;
- les règles, conditions et dispositions décrites portent uniquement sur les Services de Transport sur le Réseau de Transport de Creos Luxembourg S.A. (ci-après "Creos").

2. Définitions

Sauf exigence contextuelle contraire, les définitions présentées dans le Contrat Cadre Fournisseur et le Contrat d'Utilisation du Réseau s'appliquent à la présente Annexe F. Les termes, paramètres et expressions indiqués en lettres majuscules qui sont utilisés dans la présente Annexe F et qui n'ont pas été définis dans le Contrat Cadre Fournisseur ou le Contrat d'Utilisation du Réseau de Transport revêtent la signification décrite à la section 2.2. Chaque définition fait référence à la partie où elle est détaillée.

2.1. Conventions de définition et de dénomination

Les variables et paramètres utilisés dans la présente Annexe sont désignés conformément aux conventions de dénomination suivantes, sauf indication contraire :

- Indices de fonction de somme (p.ex. $\sum_{indice} variable_i$), fonctions *max* et *min* :
 - *d* = somme de valeurs par heure de la Journée Gazière
 - *m* = somme de valeurs par Journée Gazière du Mois Gazier *m*
 - (*tous*) *Utilisateurs du Réseau* = somme de valeurs pour tous les Utilisateurs du Réseau
- indices : *h* = horaire ; *d* = journalier ; *m* = mensuel ; *q* = trimestriel ; *y* = annuel
- préfixe (tarifs) : *T* = Tarif régulé
- préfixe : *X* = Sortie

- préfixe (nominations, allocations) : E = Energie ; V = Volume
- suffixe : M = Mesure ; N = Nomination ; A = Allocation
- suffixe prime (') = final (allocation) ou dernier (nomination) ; l'absence de signe prime signifie provisoire (allocation) ou initiale (nomination)
- préfix (incitations) : E = Excès ou Excédent ; I = Incitations
- indices (Point): XP = Point de Fourniture Industriel ; SXP : Point de Fourniture Industriel Spécifique
- indices : g = Utilisateur du Réseau ; seu = Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique

2.2. Liste de définitions

Les termes, les variables et les paramètres utilisés dans la présente Annexe sont définis ci-dessous :

$AF_{seu,SXP,y}$

Service de Transport Ferme Additionnel disponible pour un Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique seu pour le Point de Fourniture Industriel Spécifique SXP pour l'Année Gazière y .

Capacité Installée

Limite technique haute (kWh/h) de débit de gaz au Point de Fourniture Industriel Spécifique. Elle est déterminée pour chaque Année Gazière par Creos comme étant le minimum entre la pointe horaire de consommation du Point de Fourniture Industriel des trois dernières années et la "Puissance horaire maximale" telle que précisée dans le Contrat de Raccordement. Si aucune donnée historique n'est disponible, la "Puissance horaire maximale" est utilisée.

Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique

Client Final au Point de Fourniture Industriel dont le Point de Fourniture Industriel a une Capacité Installée égale ou supérieure à 350 000 kWh/h.

$IEXE_{m,SXP,seu}$

Désigne la valeur mensuelle de l'Incitation d'Excédent d'Energie de Sortie pour le Mois Gazier m , au Point de Fourniture Industriel Spécifique SXP pour le Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique seu ; exprimée en € ; conformément à la section 5.3.

$MinMTSR_{m,SXP}$

Services de Transport Fermes Minimum disponibles pour le Mois Gazier m au Point de Fourniture Industriel Spécifique SXP conformément à la section 5.2.2. Egal à 350 000 kWh/h.

MTSR_{m,SXP}

Droit de Service de Transport Maximum pour le Mois Gazier *m* au Point de Fourniture Industriel Spécifique *SXP* pour le Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique *seu* ou l'Utilisateur du Réseau *g*; exprimé en kWh/h.

Point de Fourniture Industriel Spécifique

Point de Fourniture Industriel ayant une Capacité Installée égale ou supérieure à 350 000 kWh/h.

Redevance de Disponibilité

Montant en € qu'un Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique doit payer à Creos afin d'ajouter à son Service de Transport Ferme disponible au Point de Fourniture Industriel Spécifique les Services de Transport Fermes Additionnels qu'il souhaite rendre disponibles.

Services de Transport Fermes Additionnels

Services de Transport pouvant être demandés par le Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique en plus des Services de Transport Fermes Minimum pour augmenter les Services de Transport Fermes disponibles au Point de Fourniture Industriel Spécifique.

Services de Transport Fermes Additionnels Maximaux

Niveau maximum de Services de Transport Fermes Additionnels pouvant être demandés par le Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique conformément à la section 4.2.

Services de Transport Fermes Maximum

Services de Transport Ferme Maximum disponible au Point de Fourniture Industriel Spécifique. Calculé comme la somme des Services de Transport Fermes Minimum et du Service de Transport Ferme Additionnel disponible souscrite.

Services de Transport Fermes Minimum

Services de Transport Fermes Minimum disponibles au Point de Fourniture Industriel Spécifique conformément à la section 4.1. Le niveau de Services de Transport Fermes Minimum à un Point de Fourniture Industriel Spécifique est de 350 000 kWh.

Souscripteur de Service

Voir Annexe A.

T_{AF,y}

Tarif Régulé, soumis à et approuvé par l'autorité nationale de régulation ILR, pour la disponibilité des Services de Transport Fermes Additionnel pour l'Année Civile *y*, exprimé en €/kWh/h.

$T_{y,SXP}$

Tarif Régulé, soumis à et approuvé par l'autorité nationale de régulation ILR, pour la souscription de Services de Transport au Point de Fourniture Industriel Spécifique *SXP* pour l'Année Civile *y* lorsque la Souscription de Disponibilité de Services de Transport Ferme Additionnel a été réalisé, exprimé en €/kWh/h.

$T_{y,XP}$

Voir Annexe A.

3. Champ d'application

L'Annexe F des Règles d'Accès aux Capacités de Transport sur le Réseau de Creos dans la Zone BeLux s'applique uniquement aux Points de Fourniture Industriels Spécifiques.

Sauf indication contraire dans la présente Annexe, toutes les règles décrites dans les autres Annexes des Règles d'Accès aux Capacités de Transport sur le Réseau de Creos dans la Zone BeLux s'appliquent également aux Points de Fourniture Industriels Spécifiques.

4. Services de Transport

4.1. Services de Transport Fermes Minimum disponibles à un Point de Fourniture Industriel Spécifique

Les Services de Transport Fermes Minimum disponibles à un Point de Fourniture Industriel Spécifique sont égaux à 350 000 kWh/h.

4.2. Demande de Services de Transport Fermes Additionnels au Point de Fourniture Industriel Spécifique

Chaque Année Gazière, le Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique peut demander à Creos d'augmenter les Services de Transport Fermes disponibles au Point de Fourniture Industriel Spécifique conformément à la section 6.

Les Services de Transport Fermes Additionnels disponibles peuvent seulement être à hauteur des Services de Transports Fermes Additionnels Maximaux qui sont la différence entre la Capacité Installée (déterminée par Creos) du Point de Fourniture Industriel Spécifique et 350 000kWh/h.

4.3. Caractéristiques des MTSR souscrits aux Points de Fourniture Industriels Spécifiques

4.3.1. Type de Capacité

Il existe seulement des Services de Transport Fermes sur chaque Point de Fourniture Industriel Spécifique. Ils sont, sous réserve des modalités et conditions du Contrat Cadre Fournisseur (si l'Utilisateur du Réseau est le Souscripteur de Service) ou du Contrat d'Utilisation du Réseau de Transport (si le Client Final du Point de Fourniture Industriel est le Souscripteur de Service), toujours disponibles et utilisables dans des conditions d'exploitation normales à hauteur des Services de Transports Fermes Maximaux disponibles (la Capacité Installée si les Services de Transport Fermes Additionnels ont été souscrits ou 350 000 kWh/h sinon). Aucun Service de Transport n'est garanti au-delà des Services de Transports Fermes Maximaux.

5. Facturation

5.1. Redevance Mensuelle de Disponibilité

La Redevance Mensuelle de Disponibilité se trouve dans la facture VAR mensuelle pour le Point de Fourniture Industriel Spécifique.

La Redevance Mensuelle de Disponibilité est due même si aucune Souscription de Service n'a été faite au Point de Fourniture Industriel Spécifique.

La Redevance de Disponibilité est calculée pour les Services de Transport Fermes Additionnels disponible demandés par le Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique.

Pour les Services de Transport Fermes Additionnels disponibles demandés par le Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique, la Redevance de Disponibilité est le produit entre :

- Les Services de Transport Fermes Additionnels disponibles demandés par le Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique *seu* au Point de Fourniture Industriel Spécifique, pour l'Année Gazière y ($AF_{seu,SXP,y}$),
- Et le Tarif Régulé correspondant de l'Année Civile y pour les Services de Transport Fermes Additionnels $T_{AF,y}$ divisé par 12 ,

soit :

$$AF_{seu,SXP,y} \times \frac{T_{AF,y}}{12}$$

5.2. Redevances Mensuelles de Capacité

La Redevance Mensuelle de Capacité se trouve dans la facture FIX mensuelle pour le Point de Fourniture Industriel Spécifique.

La Redevance Mensuelle de Capacité pour un Mois Gazier m doit toujours être facturée au Souscripteur de Service.

5.2.1. Si les Services de Transport Fermes Additionnels (Services de Transport Fermes Additionnels Maximaux) sont souscrits

La Redevance Mensuelle de Capacité ($MCAF$) est calculée pour le $MTSR_{m,SXP}$ mesuré tel que :

$$MTSR_{m,SXP} = \max_{h \in m} (XEA'_{h,SXP})$$

Pour des Services de Transport souscrits par un Utilisateur du Réseau g (resp. le Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique *seu*) au Point de Fourniture Industriel Spécifique SXP , la Redevance de Capacité Mensuelle est le produit entre :

- Les Droits de Service de Transport Maximum au Point de Fourniture Industriel Spécifique SXP , pour le Mois Gazier m ($MTSR_{m,SXP}$) ;
- Et le Tarif Régulé correspondant pour le Mois Gazier m au Point de Fourniture Industriel Spécifique ($T_{y,SXP}$) divisé par 12.

$$MCAF = MTSR_{m,SXP} \times \frac{T_{y,SXP}}{12}$$

5.2.2. Si Aucun Service de Transport Ferme Additionnel n'a été souscrit

5.2.2.1. Si Aucune Quantité Modifiée n'a été confirmée

La Redevance Mensuelle de Capacité (*MCAF*) est calculé pour le $MTSR_{m,SXP}$ mesuré tel que :

$$MTSR_{m,SXP} = MinMTSR_{m,SXP} + \max(\max_{h \in m}(XEA'_{h,SXP}) - MinMTSR_{m,SXP}; 0)$$

Pour des Services de Transport souscrits par un Utilisateur du Réseau *g* (resp. le Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique *seu*) au Point de Fourniture Industriel Spécifique *SXP*, la Redevance de Capacité Mensuelle est le produit entre :

- Les Droits de Service de Transport Maximum au Point de Fourniture Industriel Spécifique *SXP*, pour le Mois Gazier *m* ($MTSR_{m,SXP}$),
- Et le Tarif Régulé correspondant pour le Mois Gazier *m* au Point de Fourniture Industriel ($T_{y,XP}$) divisé par 12 ,

soit :

$$MCAF = MTSR_{m,SXP} \times \frac{T_{y,XP}}{12}$$

5.2.2.2. Si une Quantité Modifiée a été confirmée

La Redevance Mensuelle de Capacité (*MCAF*) est calculé pour le $MTSR$ souscrit par le détenteur du service au Point de Fourniture Spécifique pour chaque Service de Transport.

Pour des Services de Transport au Point de Fourniture Industriel Spécifique *SXP* la Redevance de Capacité Mensuelle est le produit entre :

- La Quantité Modifiée demandée au Point de Fourniture Industriel Spécifique *SXP* pour l'Année Gazière *y* auquel le Mois Gazier *m* appartient ($MTSR_{y,SXP,M} * SF_{m,SXP}$),
- Et le Tarif Régulé correspondant pour l'Année Civile *y* auquel le Mois Gazier *m* appartient au Point de Fourniture Industriel ($T_{y,XP}$),

soit :

$$MTSR_{y,SXP,M} \times SF_{m,SXP} \times \frac{T_{y,XP}}{12}$$

5.3. Redevances Mensuelles d'Incitation

Les Excédents d'Énergie de Sortie ($IEXE_{m,SXP}$) ne s'appliquent que si une Quantité Modifiée a été confirmée et leur calcul se fait conformément à la section 7.7.

6. Souscription et Allocation de la disponibilité des Services de Transport Fermes Additionnels

6.1. Demande de disponibilité des Services de Transport Fermes Additionnels

Un Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique peut, pour son propre Point de Fourniture Industriel Spécifique, envoyer une Demande de disponibilité de Services de Transport Fermes Additionnels (cf. Annexe D – Formulaire D.6a)

Une telle demande contient au moins les informations suivantes :

- L'identité du Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique ;
- La Référence au Contrat d'Utilisation du Réseau ;
- L'Année Gazière pour laquelle la disponibilité de Services de Transport Fermes Additionnels est demandée ;
- Le Point de Fourniture Industriel Spécifique pour lequel la disponibilité de Services de Transport Fermes Additionnels est demandée.

Si une Demande de disponibilité de Services de Transport Fermes Additionnels est incomplète, le Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique est invité à la compléter. Creos informe le Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique dans un délai de 2 jours ouvrables après réception d'une telle demande.

Creos accuse réception de la Demande de disponibilité de Services de Transport Fermes Additionnels au demandeur.

Une Demande de disponibilité de Services de Transport Fermes Additionnels pour l'Année Gazière y doit être reçue par Creos au plus tard 15 jours ouvrables avant le 1^{er} Mars de l'Année Gazière $y-1$. Si aucune Demande de disponibilité de Services de Transport Fermes Additionnels n'a été reçue avant cette date limite, il n'y aura pas de Services de Transport Fermes Additionnels disponibles au Point de Fourniture Spécifique.

6.2. Confirmation de Disponibilité

Si la Demande de disponibilité de Services de Transport Fermes Additionnels a été reçue complète, et en prenant en compte la possibilité pour Creos d'offrir la disponibilité de ces Services de Transport Fermes Additionnels, Creos retourne au Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique une Confirmation de disponibilité de Services de Transport Fermes Additionnels (Annexe D.6b) au plus tard 5 jours après réception de la Demande de disponibilité de Services de Transport Fermes Additionnels.

La Confirmation de disponibilité de Services de Transport Fermes Additionnels contient au moins les informations suivantes :

- La Référence au Contrat d'Utilisation du Réseau ;
- Les Services de Transport Fermes Additionnels disponibles confirmés ;
- L'Année Gazière pour laquelle la disponibilité des Services de Transport Fermes Additionnels est confirmée ;
- Le Point de Fourniture Industriel Spécifique ;
- Le $T_{AF,y}$ applicable.

Le tarif indiqué dans ce formulaire est uniquement applicable pour l'Année Civile y durant laquelle le formulaire est reçu par le Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique. Ce tarif est revu chaque Année Civile par l'ILR.

6.3. Souscription de disponibilité

Creos enregistre les Services de Transport Fermes Additionnels comme disponibles au Point de Fourniture Industriel Spécifique après avoir reçu une Confirmation de disponibilité de Services de Transport Fermes Additionnels signée par le Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique au plus tard 5 jours après réception de cette Confirmation de disponibilité de Services de Transport Fermes Additionnels dont Creos accuse réception.

Creos doit aussi recevoir, jointe à la Confirmation de disponibilité de Services de Transport Fermes Additionnels signée, une garantie bancaire pour le paiement de la Taxe Mensuelle de Disponibilité pour chaque Mois Gazier m de l'Année Gazière pour laquelle la Souscription de Disponibilité est faite, au tarif mentionné dans la Confirmation de disponibilité de Services de Transport Fermes Additionnels envoyée par Creos.

Si le Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique ne retourne pas la Confirmation de disponibilité de Services de Transport Fermes Additionnels signée à Creos avant la date limite précisée ci-dessus, celle-ci est annulée.

Si aucune disponibilité de Services de Transport Fermes Additionnels n'a été souscrite pour l'Année Gazière y , les Services de Transports Fermes disponibles à ce Point de Fourniture Industriel Spécifique sont à hauteur des Services de Transport Fermes Minimum, c'est-à-dire 350 MW. Dans ce cas, Creos ne garantit pas l'approvisionnement en gaz naturel au Point de Fourniture Industriel au-delà de ce niveau. Creos approvisionne au-delà d'un tel montant dans la mesure du possible et toute contrainte sur l'approvisionnement est communiquée conformément au Chapitre 4 de l'Annexe C. Les nominations au Point de Fourniture Industriel Spécifique sont ainsi réduites par Creos conformément à l'Annexe C.

7. Souscription et Allocation des Services de Transport au Point de Fourniture Industriel Spécifique

7.1. Services de Transport disponibles

1. Si les Services de Transport Fermes Additionnels disponibles sont égaux aux Services de Transport Fermes Additionnels Maximaux

Les Services de Transport disponibles au Point de Fourniture Industriel sont égaux à la Capacité Installée. Dans ce cas :

- Le Droit de Service de Transport Maximum pour le Mois Gazier m au Point de Fourniture Industriel Spécifique SXP est déterminé à la fin du Mois Gazier m :

$$MTSR_{m,SXP} = \max_{h \in m} (-XEA'_{h,SXP})$$

2. S'il n'y a pas de Services de Transport Fermes Additionnels disponibles :

- I. Si aucune Quantité Modifiée n'a été confirmée :

- Le Droit de Service de Transport Maximum pour le Mois Gazier m au Point de Fourniture Industriel Spécifique SXP est déterminé à la fin du Mois Gazier m :

$$MTSR_{m,SXP} = \text{Min}MTSR_{m,SXP} + \max_{h \in m} (\max(-XEA'_{h,SXP}) - \text{Min}MTSR_{m,SXP}; 0)$$

- Creos ne garantit pas l'approvisionnement en gaz au-delà des Services de Transport Ferme Minimum.

- II. Si une Quantité Modifiée a été confirmée :

- Les Services de Transport disponibles sont du montant de la Quantité Modifiée

$$MTSR_{y,SXP} = MTSR_{y,SXP,M}$$

- Creos ne garantit pas l'approvisionnement en gaz au-delà de la Quantité Modifiée.

La procédure de demande de Quantité Modifiée est identique à celle précisée dans l'Annexe B sauf que :

- La Quantité Modifiée est demandée pour une Année Gazière y et non pour une Année Civile ;
- La date limite de réception d'une telle demande est le 1^{er} Juillet de l'Année Gazière $y-1$;
- Une Quantité Modifiée peut être uniquement demandée pour un montant inférieur aux Services de Transport Ferme Minimum.

3. Aucune Souscription de Service pour le Mois Gazier m :

Si aucune Souscription de Service n'a été faite pour un Mois Gazier m au plus tard 3 semaines avant le début de ce mois à un Point de Fourniture Industriel Spécifique, Creos contacte le Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique :

- Soit le Client Final accepte de souscrire le Service de Transport disponible (conformément à la section 7.1) ;
- Soit l'approvisionnement est arrêté.

7.2. Demande d'Information

L'Annexe B, section 4.2.2 s'applique.

7.3. Demande de Service

L'Annexe B, section 4.2.3 s'applique.

7.4. Règle d'Allocation de Service

L'Annexe B, section 4.2.4 s'applique.

7.5. Confirmation de Service

Si la Demande de Service est complète et compte tenu de la disponibilité du Service de Transport demandé et de la Règle d'Allocation de Service détaillée ci-dessus, Creos envoie la Confirmation de Service dans le Régime Spécifique dans un délai de 5 jours ouvrables après réception de la Demande de Service complète (Annexe D.6c).

Si la Période de Souscription est incluse dans plusieurs Années Civiles, Creos envoie une Confirmation de Service indiquant le prix et la quantité pour l'Année Civile pour laquelle ils auront été établis. Pour les autres Années Civiles de la Période de Souscription, il est mentionné qu'il faut se référer aux tarifs régulés publiés pour ces Années Civiles. Par défaut la quantité dépend de la Souscription des Services de Transport Fermes Additionnels et de la Demande de Quantité Modifiée.

Si l'Utilisateur du Réseau a envoyé la Demande de Service alors la Confirmation de Service contient au moins les informations suivantes :

- La référence au Contrat Cadre Fournisseur ;
- La date de début et la durée du service confirmées ;
- Le Point de Fourniture Industriel Spécifique ;
- Les Services de Transport Ferme Maximum disponibles au Point de Fourniture Industriel Spécifique ;
- La Quantité Modifiée du Service de Transport (kWh/h), si confirmée ;

- Le Tarif Régulé applicable au moment de la Confirmation de Service dans le Régime Spécifique.

Si le Client Final au Point de Fourniture Industriel Spécifique a envoyé la Demande de Service, la Confirmation de Service contient au moins les informations suivantes :

- La référence au Contrat d'Utilisation du Réseau ;
- La date de début et la durée du service confirmées ;
- Les Services de Transport Ferme Maximum disponibles au Point de Fourniture Industriel Spécifique ;
- La Quantité Modifiée du Service de Transport (kWh/h), si confirmée ;
- Le Tarif Régulé applicable au moment de la Confirmation de Service.

7.6. Souscription de Service

Le demandeur signe et retourne à Creos la Confirmation de Service au plus tard 5 jours ouvrables après sa réception.

Creos enregistre le service comme étant un Service de Transport souscrit après avoir reçu la Confirmation de Service signée par le demandeur.

Creos accuse réception d'une telle Confirmation de Service signée au demandeur.

Si le demandeur ne renvoie pas la Confirmation de Service dans le délai susmentionné, la Confirmation de Service est annulée.

7.7. Dépassement de Capacité

L'Annexe B, section 4.2.7 s'applique en tenant compte des points suivants :

- Les dépassements de capacité sont uniquement applicables si une Quantité Modifiée a été confirmée ;
- Les références aux Années Civiles sont remplacés par des références aux Années Gazières ;
- La Quantité Conseillée est le Service de Transport Ferme Minimum ;
- Les mécanismes de dépassements de capacité décrits peuvent mener à une Quantité Modifiée ajustée supérieure aux Services de Transport Fermes Minimum. Dans ce cas, l'Annexe B, section 4.2.7 est toujours applicable mais Creos ne garantit par un Service de Transport Ferme au-delà du Service de Transport Ferme Minimum.

8. Nomination

8.1. Règles de Capacités

8.1.1. Contrôle de Capacité

Si aucune Quantité Modifiée n'a été confirmée, le Contrôle de Capacité au Point de Fourniture Industriel Spécifique est réalisé en confrontant la nomination à la Puissance Installée.

Si une Quantité Modifiée a été confirmé, l'Annexe C, section 4.1.1 s'applique.

9. Procédure d'Allocation

9.1. Règle d'Allocation de Gaz applicable

Si plusieurs Utilisateurs du Réseau approvisionnent un même Point de Fourniture Industriel Spécifique, seule la Règle d'Allocation de Gaz Pro Rata conformément à l'Annexe C peut être utilisée.